

LE FLAMBOYANT

N°35

Avril 2017

Bonnes nouvelles de Calédonie



Père Louis Bochkoltz : 83 04 14 (lors des visites) louis.bochkoltz@gmail.com
+64 6213 0440 (en Nouvelle-Zélande)
adresse postale : BP 583 - 98890 PAITA

La gloire cachée dans la Croix

Bien chers fidèles,

Le dimanche de Pâques nous apporte la joie de la Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Après avoir fait pénitence pendant le carême, après avoir suivi Jésus dans Sa Passion durant les jours saints, le temps de la réjouissance est revenu. Dans une page admirable, le Père Calmel nous explique comment la gloire était déjà cachée dans la Croix et comment nous aussi nous pourrions espérer suivre notre Sauveur dans sa gloire si d'abord nous acceptons de Le suivre dans Ses souffrances.

« Si vous avez un vrai désir de trouver et de posséder Jésus-Christ, ne le cherchez jamais sans la Croix ». (Saint Jean de la Croix)

Les chrétiens charnels inclineraient à espérer de la victoire de Pâques l'avènement d'un monde de rêve dans lequel nous n'aurions plus à participer à la croix du Seigneur par la foi, les sacrements et la conversion quotidienne. Quant aux néo-modernistes, qui ont cessé de croire réellement à la divinité du Christ, ils « réinterprètent » la résurrection, du reste en y mettant les formes, comme le mythe de la transmutation prochaine de l'humanité par les énergies progressivement dominées des techniques et des organisations.

Or les textes de l'Écriture sur la résurrection du Seigneur s'ils répugnent radicalement à la transposition hérétique des néo-modernistes, n'apportent pas non plus la moindre justification à l'espérance « mondaine » et charnelle des chrétiens sans courage et sans amour. Certes les apparitions pascales manifestent avec tant de netteté et de douceur l'état glorieux du Seigneur Jésus que nous ne pouvons douter de sa victoire : il sort du tombeau sans déranger l'énorme pierre, il se trouve au milieu des disciples toutes portes étant fermées, il leur donne à toucher un corps soustrait à la pesanteur charnelle et cependant palpable. Mais cette victoire du Christ, dont les témoignages sont évidents et sensibles

à ce point, loin de faire abstraction du salut par la seule croix, ne fait que le confirmer. « Ne fallait-il pas que le Christ souffrir et qu'il entrât ainsi dans sa gloire?... Ainsi était-il écrit que le Christ devait souffrir et ressusciter le troisième jour et que l'on prêchât en son nom à tous les peuples la pénitence en vue de la rémission des péchés... » (Luc XXIV 26 et 46-47). Le mystère du salut par la croix n'est pas rejeté dans l'ombre, déplacé ni affaibli par la victoire de Pâques ; il est seulement confirmé et illuminé.

Que par ses plaies glorieuses le Christ Seigneur nous garde et nous protège ; telles sont les paroles du prêtre pendant qu'il fixe les cinq grains d'encens sur le cierge pascal au début de la veillée solennelle du samedi-saint. Il nous rappelle par là deux vérités inséparables : le Christ est maintenant entré dans la gloire, mais c'est en vertu de la Passion, dont il porte à tout jamais les empreintes, qu'il nous protège et nous sauve. En écoutant le chant grandiose de l'Exultet, après la procession du cierge pascal, nous comprendrons encore mieux que la croix était nécessaire pour détruire le péché mais aussi que la victoire était déjà présente dans la croix. Nous accepterons mieux la croix dans notre vie sans oublier jamais que, dans cette croix, la gloire est déjà cachée et qu'elle sera manifestée un jour pour toute l'éternité.

La résurrection, si elle n'ajoute à la Passion aucune réparation de plus, aucun mérite, possède cependant une grâce propre, irréductible, et qui est active pour notre salut. En effet, le Christ ressuscité, en se montrant aux hommes et d'abord à sa Mère dans son état d'incorruption et de gloire, rend manifeste à leurs yeux la plénitude de la victoire qui était cachée dans la Passion. Nous sommes pénétrés de la joie de son triomphe, animés à vivre de la vie nouvelle qui est son partage, entraînés à le rejoindre dans la béatitude en ayant part à sa croix.

Père Calmel (cf « Verbum factum est » N°203)

Analyse de la Lettre de la Commission Ecclesia Dei sur les mariages des fidèles de la Fraternité Saint-Pie X

Source : FSSPX/MG – DICI du 11/04/17 (www.dici.org)

Des mariages valides incontestables

Le 1er septembre 2015, le pape annonçait que tous les fidèles qui se confesseraient durant l'Année sainte de la Miséricorde aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X, recevraient « une absolution valide et licite de leurs péchés ». Dans un communiqué publié le jour même, la Maison générale de la Fraternité remerciait le pape en rappelant : « Dans le ministère du sacrement de pénitence, elle s'est toujours appuyée, en toute certitude, sur la juridiction extraordinaire que confèrent les Normes générales du Code de droit canonique. A l'occasion de cette Année sainte, le pape François veut que tous les fidèles qui souhaitent se confesser aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X puissent le faire sans être inquiétés ».

Le 20 novembre 2016, la Lettre apostolique du pape François, *Misericordia et misera* (n°12) étendait au-delà de l'Année de la Miséricorde la faculté de confesser accordée le 1er septembre 2015. Si la situation de crise que traverse l'Eglise est malheureusement toujours la même, la persécution qui privait injustement les prêtres et les fidèles de la juridiction ordinaire a cessé, dès lors qu'elle a été conférée par le souverain pontife.

Le 4 avril 2017, a été rendue publique une lettre du Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi et président de la Commission pontificale *Ecclesia Dei* adressée aux Ordinaires des conférences épiscopales. Le cardinal Gerhard Ludwig Müller y rappelle la décision du pape François « d'accorder à tous les prêtres [de la Fraternité] les pouvoirs de confesser validement les fidèles de manière à assurer la validité et la licéité du sacrement qu'ils administrent ». Puis il annonce les nouvelles dispositions du Saint-Père qui, dans le même esprit, « a décidé d'autoriser les Ordinaires du lieu à concéder aussi des permissions pour la célébration de mariages de fidèles qui suivent l'activité pastorale de la Fraternité. » (Lettre du 27 mars 2017).¹

Soit les évêques du lieu, « dans la mesure du possible », délèguent un prêtre du diocèse pour recevoir, selon le rite traditionnel, les consentements avant la célébration de la messe par le prêtre de la Fraternité, soit

il pourra « concéder directement les facultés nécessaires au prêtre de la Fraternité qui célébrera aussi la Sainte Messe. »

Le cardinal Müller achève sa lettre en rappelant quelle est l'intention du pape. D'une part, il entend enlever « les doutes sur la validité du sacrement de mariage » contracté devant un prêtre de la Fraternité. En recevant la délégation de l'évêque, celui-ci ne peut plus être considéré comme irrégulier lorsqu'il célèbre un mariage. D'autre part, le pape entend « faciliter le chemin vers la pleine régularisation institutionnelle ». Et de fait la lettre du cardinal mentionne « la persistance objective, pour le moment, de la situation canonique d'illicéité dans laquelle se trouve la Fraternité Saint-Pie X ».

Tout un chacun pourra apprécier l'habileté qui consiste à donner les pouvoirs de confesser ou de recevoir les consentements matrimoniaux, autrement dit à régulariser – au moins *ad casum* – le ministère de prêtres d'une société ecclésiastique « irrégulière ». N'empêche, ces nouvelles mesures du pape prennent acte de la réalité de l'apostolat réalisé par la Fraternité Saint-Pie X dans tous les pays où elle est implantée, et l'encouragent d'une certaine façon.

La validité des mariages de la Fraternité Saint-Pie X

Désormais, de même qu'il n'est plus besoin de recourir à une juridiction extraordinaire pour confesser validement, il n'est plus besoin de recourir à l'état de nécessité pour recevoir validement les consentements, à moins que l'évêque ne s'oppose aux dispositions nouvelles en refusant la délégation voulue par le pape.

Cela ne veut pas dire que l'état de grave nécessité a cessé, mais que les autorités de l'Eglise ne refusent plus à la Tradition quelques moyens de se développer. La messe d'avant le Concile a été reconnue en 2007 comme n'ayant jamais été abrogée. Les injustes censures qui pesaient sur les évêques de la Fraternité ont été levées en 2009. La non reconnaissance du ministère valide de ses prêtres dans le sacrement de pénitence a cessé en 2015. L'irrégularité présumée du

¹ Le pape s'adresse aux évêques car la délégation relève du pouvoir des évêques ou du curé. Cf. Concile

de Trente, décret Tametsi, 11 novembre 1563, DzS 1816.

prêtre de la Fraternité, témoin autorisé pour le sacrement de mariage, est désormais levée, pour le bien des époux.

Pour autant, de même que le sacrement de pénitence n'était pas conféré de manière invalide par les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X avant 2015, de même les mariages célébrés par eux, sans délégation officielle de l'évêque du lieu ou du curé de la paroisse, ne l'étaient pas davantage.

Le droit de l'Eglise prévoit en effet que, pour être valide, le mariage doit être célébré devant le curé de la paroisse ou son délégué, et devant au moins deux témoins (Code de 1917, canon 1094 ; Code de 1983, canon 1108). Or les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X ne sont pas curés de paroisse. C'est la raison pour laquelle certains voudraient soutenir que, en l'absence de délégation, un prêtre de cette société ecclésiastique ne peut pas recevoir les consentements. Un tel mariage serait invalide par défaut de forme canonique.

Toutefois, le même droit de l'Eglise prévoit (Code de 1917, canon 1098 ; Code de 1983, canon 1116) la situation extraordinaire suivante : « S'il n'est pas possible d'avoir ou d'aller trouver sans grave inconvénient un assistant compétent selon le droit ». Si l'on prévoit que cette situation dure au moins un mois, alors l'Eglise déclare valide le mariage célébré devant les seuls témoins. Si un prêtre non délégué peut être présent, il doit être appelé pour recevoir les consentements. Cette législation est une simple application des principes fondamentaux du droit : La loi suprême est le salut des âmes, et Les sacrements sont pour les hommes bien disposés.

Et si d'aventure un soupçon de doute subsistait sur cette situation extraordinaire, il faudrait répondre qu'en cas de doute, l'Eglise supplée la juridiction (Code de 1917, canon 209 ; Code de 1983, canon 144). Tout doute étant levé, les mariages célébrés dans la Fraternité Saint-Pie X, même sans délégation, ont été certainement valides, au regard de l'état de nécessité.

L'état de nécessité demeure

Cet état de grave nécessité dans l'Eglise n'a pas disparu. Il ne s'agit pas d'en nier la terrible réalité.

En effet, depuis le concile Vatican II et surtout le nouveau Code de droit canonique de 1983, la fin primaire du mariage, qui est la procréation et l'éducation des enfants, est rabaissée par rapport au soutien mutuel des époux, dans une conception personnaliste de la dignité de l'amour qui estompe le primat du bien commun de cette société qu'est la famille.

Le récent Synode sur la famille est une autre et triste illustration de la permanence de cet état de nécessité.

Ainsi des scandaleuses déclarations de prélats et de dignitaires ecclésiastiques à propos des concubins et des homosexuels, qui voudraient faire croire que ces unions contiennent des « valeurs positives », et qu'elles seraient même conciliables avec la sainteté du mariage.

On se souvient également de la Supplique de Mgr Bernard Fellay adressée au Saint-Père, le 15 septembre 2015, à la suite de la publication du document pontifical *Mitis Judex* (15 août 2015) : « Les récentes dispositions canoniques du *Motu proprio* facilitant les déclarations de nullité accélérées, vont ouvrir la porte de facto à une procédure de divorce catholique qui ne dit pas son nom ».

Enfin, certaines affirmations de l'Exhortation apostolique *Amoris lætitia* à propos des divorcés « remariés », qui pourraient s'approcher des sacrements de pénitence et d'Eucharistie tout en vivant maritalement, demeurent des pierres d'achoppement pour la conscience catholique.

Pour toutes ces raisons, les fidèles se trouvent dans une situation de nécessité qui leur permet de recourir aux prêtres de la Tradition. En vertu de la législation de l'Eglise, leur mariage est certainement valide. Qu'aujourd'hui le pape demande aux évêques de faciliter ce recours à la juridiction ordinaire, en assurant la régularité du témoin autorisé qu'est le prêtre recevant le consentement des époux, ne fait pas cesser cet état objectif de crise de l'Eglise.

Et nul doute que, dans l'hypothèse où l'Ordinaire refuserait et de désigner un prêtre délégué, et de « concéder directement les facultés nécessaires au prêtre de la Fraternité », celui-ci célébrerait valablement en vertu de cet état de nécessité, tandis que l'évêque s'opposerait manifestement à la volonté du chef suprême de l'Eglise.

Mise en œuvre des dispositions romaines

Le pape François veut que les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X puissent célébrer des mariages certainement licites et valides, sans contestation possible, pour le bien des époux. « Il est à souhaiter que tous les évêques partagent la même sollicitude pastorale », écrivait le communiqué de la Fraternité du 5 avril. Il est également à souhaiter que les tribunaux ecclésiastiques ne puissent plus prononcer des annulations pour « vice de forme canonique » des mariages célébrés dans la Tradition. En faisant cesser ce scandale que la Rote romaine tolère depuis trop longtemps, le pape procure aussi un grand bien.

Les dispositions nouvelles, qui permettent d'obtenir la délégation de l'Ordinaire, ne signifient pas que ce sont des prêtres diocésains qui prépareront, organiseront ou célébreront les mariages. De fait, les prêtres de la

Tradition ne sauraient confier les fidèles qui s'adressent à eux pour se préparer saintement au mariage, à certains prêtres qui professent de mauvais principes et qui peuvent mettre en danger la foi de futurs époux, en leur inculquant une conception erronée du mariage chrétien. Le pape François veut seulement que les Ordinaires donnent délégation aux prêtres de la Fraternité : sa démarche est essentiellement juridique. Comme l'a déclaré le Père Cédric Burgun, vice-doyen de la Faculté de Droit canonique de Paris : « Le pape ne tranche pas la question du débat doctrinal. Mais il lève les ambiguïtés sur la question du droit, et rend valides, et licites, ces mariages qui seront célébrés sous les conditions édictées par Rome ». (RCF, 5 avril 2017)

La mise en œuvre des dispositions pourra s'avérer délicate dans le cas où ce serait un prêtre diocésain qui viendrait recevoir les consentements. Il paraît cependant facile de manifester l'embarras qu'il y aurait pour les futurs époux à échanger leur consentement devant un prêtre qu'ils ne connaissent pas, et qu'ils ne reverront probablement jamais de leur vie. Beaucoup désirent justement qu'un prêtre connu et estimé, parfois de leur parenté, célèbre leurs fiançailles et leur mariage. La « mesure du possible » dont parle le document romain est assez large pour faire valoir auprès de

l'évêque du lieu les difficultés pratiques de son application. D'autant plus qu'il est prévu qu'il « puisse concéder directement les facultés nécessaires au prêtre de la Fraternité ». L'idéal serait que l'évêque, pour de bonnes raisons pastorales, donne délégation purement et simplement aux prêtres de la Fraternité pour célébrer les mariages de leurs fidèles. L'envoi de la notification du mariage au diocèse, demandé dans la lettre rendue publique le 4 avril 2017, ne pose aucun problème, puisqu'elle se fait déjà dans tous les districts de la Fraternité.

Pour que ces dispositions romaines en faveur des mariages dans la Tradition puissent être reçues sans doute ni ambiguïté par tous les prêtres, le Supérieur général, Mgr Bernard Fellay, a demandé à des canonistes et à des pasteurs qui ont une longue expérience du ministère, de rédiger – sous l'autorité de la Maison générale – un directoire définissant une discipline commune pour tous les districts de la Fraternité Saint-Pie X.

A la différence du sacrement de confession qui regarde le for interne, le mariage regarde le for externe, comme tous les actes publics et sociaux des enfants de l'Eglise. Les dispositions visent le bien des fidèles de la Fraternité Saint-Pie X, et en amont le ministère de ses prêtres.

Les Sœurs Dominicaines de Wanganui reviennent avec quelques élèves du 21/05 au 29/05



Lettre du Père Rougeyron au Père Favier (1/2)

Source : *Œuvre pontificale missionnaire de la Propagation de la foi. Annales de la propagation de la foi : recueil périodique des lettres des évêques et des missionnaires des missions des deux mondes, et de tous les documents relatifs aux missions et à l'Association de la propagation de la foi. 1845.*

Port Balade, Nouvelle-Calédonie, 31 décembre 1843

Mon Révérend Père,

Arrivé enfin au terme de notre long voyage, après avoir mis le pied sur cette terre de la Nouvelle-Calédonie, qui pendant si longtemps avait été l'objet de nos conversations et de nos plus vifs désirs, nous avons hâte de jeter un regard en arrière sur la route que nous avons parcourue, pour vous raconter quelques-unes des circonstances de notre navigation. Je suis heureux de reporter mes pensées vers vous et vers la maison du noviciat ; vos sages conseils vont me guider et l'espoir que vous prierez pour moi me soutiendra dans les épreuves.

C'est le 29 novembre dernier que nous aperçûmes Wallis. Je vous laisse à penser quelle fut notre joie à la vue de ces riants îlots qui environnent l'île principale. Sur cette terre chérie nous devons embrasser le digne confrère, qui par la consécration épiscopale, allait devenir notre Pasteur et notre Père.

Nous avons trouvé le Père Bataillon sans chapeau, sans souliers, n'ayant plus que de misérables vêtements en lambeaux. Ah ! qu'il a souffert et combattu pendant les six années de son séjour à Wallis ! Quel autre aurait été aussi digne d'être le premier Vicaire apostolique de cette nouvelle mission qu'il a fondée avec tant de peine ? Tout nous a charmé en lui, même sa glorieuse pauvreté. L'île entière a applaudi de grand cœur au choix du Saint-Siège ; un seul a été consterné de sa promotion à l'épiscopat. En l'apprenant, il est resté interdit. Que vous auriez été heureux, mon révérend Père, si vous aviez été comme nous témoin de la joie de ses néophytes !

« Cette nouvelle se répandit en un instant d'un bout à l'autre de Wallis ; de toutes parts on entendait crier : *Pataio Epikopo, Pataio Epikopo, Bataillon est Evêque!*

Et ils venaient en foules se prosterner à ses pieds pour recevoir sa bénédiction.

« La cérémonie de sa consécration eut lieu le 3 décembre, époque bien mémorable. Outre que c'était la fête du Patron des Missions c'était aussi le même jour que, six ans auparavant, Mgr l'évêque d'Enos avait dit, pour la première fois, la sainte Messe dans une forêt de cette île. Après la cérémonie qui édifia beaucoup nos bons indigènes, eut lieu un festin où assistèrent le roi et la reine de Wallis, ainsi que Messieurs les officiers du *Bucéphale*; la fête se termina par une partie solennelle de kava.

Mais ce qui m'a le plus touché, c'est la ferveur de la primitive Eglise que j'ai vue renaître dans cette île. Tous les soirs, chaque village se réunit dans sa chapelle pour faire la prière; un catéchiste préside l'assemblée; l'exercice fini, ils se retirent, les uns dans leurs cabanes, les autres sur le rivage, tandis que le reste demeure dans la vallée, et alors ils récitent le chapelet et chantent des cantiques en l'honneur de Jésus et de Marie. Le samedi, ces chants se prolongent jusqu'à onze heures et même minuit, de sorte que de toute part vous entendez des hymnes pieux et que toute cette île bénit à la fois le Dieu qui l'a sauvée.

Le matin ces chants recommencent dès l'aurore et au lever du soleil le missionnaire sonne la sainte Messe où tous se rendent avec empressement. Combien leur recueillement ne m'a-t-il pas édifié et couvert de confusion ! Rien ne saurait les distraire dans ce saint exercice. Un jour que j'accompagnais Mgr Douarre, nous nous trouvâmes tout près d'un groupe considérable de pieux chrétiens en prières. Ils nous entendirent; deux seulement détournèrent tant soit peu la tête, et pas un ne quitta la prière pour venir à nous, ce qui est si naturel à un Polynésien. Sur deux mille personnes qui peuvent communier, près de cinq cents s'approchent chaque dimanche de la sainte table.

« Autrefois ce peuple était fourbe, voleur de profession, pirate et anthropophage ; aujourd'hui, tant la grâce a été puissante pour changer les cœurs, la douceur forme son caractère et la franchise lui semble naturelle, et il a le vol en horreur. Ici l'on n'a plus besoin de serrures ; le missionnaire peut laisser fruits, vin, argent, effets, sous la main des naturels, sans crainte qu'ils y touchent. Heureux peuple d'avoir si bien goûté le don de Dieu. Heureux nous-mêmes de penser qu'ils lèvent sans cesse vers le ciel pour nous des mains suppliantes ! Sans doute qu'ils obtiendront pour des milliers d'infidèles le bienfait d'une prochaine conversion.

La mort ne semble plu avoir pour eux ses horreurs. « Pourquoi la craindre ? me disait un néophyte. Ne serons-nous pas plus heureux dans le ciel ? » Pendant mon séjour à Wallis, une vieille femme vint à mourir; et ses parents, au lieu de se désoler, vinrent se réunir autour du corps, récitèrent des chapelets et chantèrent continuellement des cantiques. Une autre fois, je plaignais un malade qui souffrait beaucoup; il me répondit : « Père, ne me plains pas, la souffrance est bonne pour le ciel. » Il avait raison. Ces chrétiens valent mieux que nous, qui depuis si longtemps sommes comblés de grâces.

Méditations pour le Chemin de la Croix

Père Louis Bochholtz+

1^{ère} Station : Jésus est condamné à mort

La dévotion de Saint Dominique lui-même pour Jésus Crucifié est trop connue pour qu'il soit besoin d'insister ; et si l'on objecte que, par la suite, les Frères Prêcheurs se rendront surtout célèbres par la spéculation, n'oublions pas que le plus spéculatif d'entre eux, Saint Thomas d'Aquin, interrogé sur le nom de son Maître, se tournera simplement vers son crucifix : « Mon Maître, le voilà ! ».

2^{ème} Station : Jésus est chargé de la Croix

Il y a de longues années mais je m'en souviens encore ; c'était au coin d'une forêt ; on m'a coupée, abattue et emportée. De rudes ennemis m'ont prise pour faire de moi un spectacle, pour me porter sur une montagne et m'y ficher dans la terre. Là, je vis le Seigneur du genre humain arriver dans sa puissance, pour monter sur moi. Afin de ne pas désobéir à ce Seigneur, je n'osai ni me briser, ni me courber. Mais je sentis la terre trembler sous moi... Je tremblai quand le héros m'embrassa ; mais je n'osai ni m'incliner, ni m'enfoncer dans le sein de la terre. Il me fallut rester debout malgré moi, et me dresser pour élever au-dessus de la foule, le Grand Roi, le Seigneur du Ciel... On me perça de sombres clous ; sur moi les blessures sont encore visibles. Lui et moi nous fûmes tous deux insultés. J'étais tout tachée du sang qui sortait de son flanc. Le soleil s'obscurcit. Toute la création pleurait ; elle pleurait la chute de son roi.

3^{ème} Station : Jésus tombe pour la première fois

Un mendiant nommé Wast n'a au monde qu'une joie ; s'attarder aux calvaires qu'il rencontre. Tandis que la foule passe pressée, indifférente, lui, demeure des heures et des heures en colloque avec le Crucifié. Ne croyez pas qu'il lui parle de cette misère, que depuis soixante ans, il traîne avec ses haillons. Non, ce n'est pas sa plainte que le vieux mendiant apporte au Christ, c'est sa pitié. Il murmure cette pitié dans des paroles infiniment douces : « Oh ! oui, c'est une heure bien douloureuse à passer, mon bien-aimé ! Qu'il te faut de patience, mon Jésus ! »

4^{ème} Station : Jésus rencontre sa Sainte Mère

Notre-Seigneur nous a donné à sa Mère pour abri, pour refuge ; et ce qu'Il ne lui a pas accordé à elle, Il nous l'a donné à nous, car elle a monté avec son divin Fils au Calvaire, et elle n'avait pas une autre Sainte Vierge pour s'appuyer sur elle. (R.P. de Ravignan)

5^{ème} Station : Simon de Cyrène aide Jésus à porter sa croix

Les enfants ont le sens de la générosité : les mères le savent bien, qui s'exercent à habituer leurs petits au sacrifice. Voici un témoignage entre mille : « Voyons, si vous aviez vu Jésus montant au Calvaire, qu'auriez-vous fait ? – J'aurais dit à Jésus : portez par un bout, moi je vais porter par l'autre ». « Et moi, j'aurais appelé toutes mes compagnes, ensemble nous aurions tout porté. Puis je lui aurais dit : sauvez-vous vite en Paradis, pour que les méchants ne vous prennent pas ».

6^{ème} Station : Sainte Véronique essuie la face de Jésus

Voici le témoignage d'une religieuse des îles Gilbert (Océanie), atteinte par la lèpre. Ce mot en dit long sur l'amour héroïque de Jésus Crucifié : « Il y a trente-deux ans que j'ai quitté ma famille, ma patrie, ma chère Alsace. Quelques mois après ma profession, je suis partie avec une caravane de missionnaires (du S.-C. d'Issoudun). Nous étions les premières religieuses dans ces îles perdues du Grand Océan. Les privations ne manquaient pas. Je me demande comment on peut vivre si longtemps ! Il y aura dix ans qu'on m'a séparée (comme lépreuse) de tout ce que j'aimais. Rien n'est resté ! Ou plutôt Tout m'est resté, Lui, Notre-Seigneur, qui a voulu cela pour m'attacher à Lui seul.

7^{ème} Station : Jésus tombe pour la seconde fois

Il arriva un jour, écrit Ste Thérèse d'Avila, qu'entrant dans un oratoire, j'aperçus une image de Jésus-Christ couvert de plaies, qui se trouvait là pour être exposée en une fête prochaine. Elle était si touchante, c'était une représentation si vive de ce que Notre-Seigneur endura pour nous, qu'en voyant le divin Maître dans cet état, je me sentis profondément bouleversée. Au souvenir de l'ingratitude dont j'avais payé tant d'amour, je fus saisie d'une si grande douleur qu'il me semblait sentir mon cœur se fendre. Je tombai à genoux près de mon Sauveur, en versant un torrent de larmes, et je le suppliais de me fortifier enfin de telle sorte que je ne l'offense plus désormais.

8^{ème} Station : Jésus console les femmes de Jérusalem

Aimez à vous reposer dans la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et à demeurer dans ses plaies sacrées. Car si vous recourez avec dévotion aux blessures qu'il a reçues pour vous et aux précieuses marques qu'elles ont laissées, vous trouverez des

consolations abondantes dans vos tribulations. (Imitation de Jésus-Christ, L. II chap. I, « Savoir bien souffrir, moyen le plus sûr de posséder la paix »)

9^{ème} Station : Jésus tombe pour la troisième fois

Le sacrifice ne diminue pas l'homme, il le grandit. Il supprime tout ce qui empêche de monter. C'est là sa fonction divine. Si la formule vraie du christianisme exige de substituer à une vie de caprice, une vie d'entière soumission aux vouloirs divins – car en cela consiste le *Mihi vivere*, *Christus* ; être « Christ », c'est réaliser à chaque instant ce que Notre-Seigneur disait de lui-même : « Ma nourriture est de faire la volonté du Père », - remplacer « soi » par « le Christ », ce n'est pas réduire sa vie, mais en multiplier à l'infini l'envergure.

10^{ème} Station : Jésus est dépouillé de ses vêtements

Montalembert, au souvenir des adieux de sa fille pour une vie de renoncement et de sacrifice, a laissé échapper de son âme ces accents immortels : *« Quel est donc cet amant invisible, mort sur un gibet il y a dix-huit siècles, et qui attire ainsi à lui la jeunesse, la beauté et l'amour ? qui apparaît aux âmes avec un éclat et un attrait auquel elles ne peuvent résister ? qui fond tout à coup sur elles et en fait sa proie ? qui prend toute vivante la chair de notre chair ?... Est-ce un homme ! Non : c'est un Dieu. Un Dieu seul peut remporter de tels triomphes. Ce Jésus dont la divinité est tous les jours insultée ou niée, la prouve tous les jours, entre mille autres preuves, par ces miracles de désintéressement et de courage. Des cœurs jeunes et innocents se donnent à lui pour le récompenser du don qu'il nous a fait de lui-même ; et ce sacrifice qui nous crucifie n'est que la réponse de l'amour humain à l'amour d'un Dieu qui s'est fait crucifier pour nous ».*

11^{ème} Station : Jésus est cloué sur la croix

Je ne veux plus me séparer de Jésus attaché à la Croix. Il est bon de rester avec lui et je veux faire en lui trois tentes, une dans ses mains, une dans ses

pieds et la dernière dans son côté pour m'y fixer à jamais. Là, je parlerai à son Cœur et j'en obtiendrai ce que je voudrai. O blessures si tendrement aimées ! O aveuglement des enfants d'Adam, qui ne savent pas entrer dans le Christ par ses blessures ! (Saint Bonaventure)

12^{ème} Station : Jésus meurt sur la croix

Le reproche fait à la religion du Christ d'être une religion de sang ne porte pas. Le Sauveur n'a point créé la souffrance.

C'est le péché le grand coupable. Le Sauveur est venu expier le péché au prix justement de la souffrance. Et sans doute le fait qu'il ait choisi ce mode de rédemption nous dérouté. A le bien prendre, quelle miséricorde ! Et comme l'Imitation voit juste, en conseillant aux âmes endolories de se tourner vers la croix, comme les Hébreux mordus par les serpents, dans le désert, se tournaient vers la symbolique image d'airain qui dominait le camp.

13^{ème} Station : Le corps de Jésus est descendu de la croix et remis à sa Mère

O Jésus, accordez-moi une vie rude, laborieuse, crucifiée, apostolique. Daignez augmenter en mon âme cette faim et cette soif de sacrifices et de souffrances, d'humiliation et de dépouillement de moi-même. Je ne veux plus désormais de satisfaction, de repos, de consolations, de jouissances. Ce que j'ambitionne, ô Jésus, et implore de votre Cœur sacré, c'est d'être toujours et de plus en plus victime, hostie, apôtre, vierge et martyr pour votre amour. (Père Lintelo)

14^{ème} Station : Le corps de Jésus est déposé au tombeau

Sainte Marguerite-Marie signe ainsi sa formule de profession religieuse avec son sang : « Marguerite-Marie, morte au monde », et ajoute au bas : « Tout de Dieu, rien de moi ; tout à Dieu, rien à moi ; tout pour Dieu, rien pour moi ».



Messe en plein air
Barbecue
Récréation...



Samedi 28/05 : sortie paroissiale dans le Sud avec les Sœurs et leurs élèves

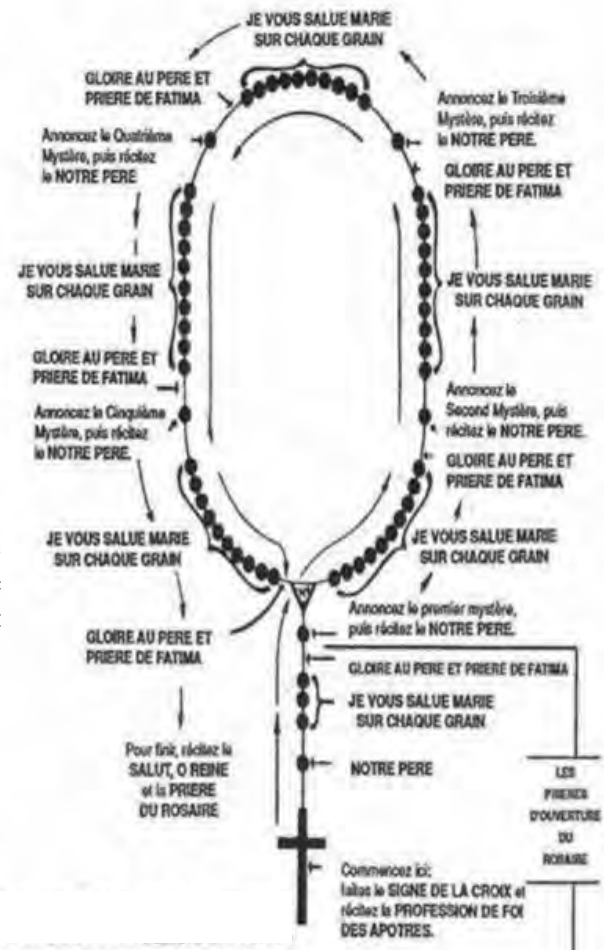
Le chapelet quotidien, Une demi-heure pour l'Immaculée !

La Ste Vierge a souvent insisté sur la récitation du chapelet comme une prière. La situation du monde aujourd'hui est tellement triste ! L'amour est difficile à trouver. La charité, la bonté et la justice sont méprisées. Le monde parle constamment de droits, d'argent et de bien-être mais oublie les valeurs spirituelles.

Que pouvons-nous faire ? Notre-Dame de Fatima nous a montré la voie du salut dans son message. Les mains de la violence doivent être combattues par les mains de la prière. La Ste Vierge nous invite à méditer sur les mystères qui contiennent tout l'Évangile. Nous devons réciter le chapelet souvent et bien !

Prière de Fatima :

« O mon Jésus, pardonnez-nous nos péchés, préservez-nous du feu de l'enfer ; et conduisez au Ciel toutes les âmes, surtout celles qui ont le plus besoin de votre sainte miséricorde ».



MYSTERES JOYEUX

(lundi et jeudi)



1. L'Annonciation



2. La Visitation



3. La Nativité



4. La Présentation au Temple



5. Jésus retrouvé au Temple

MYSTERES DOULOUREUX

(mardi et vendredi)



1. L'Agonie au Jardin des oliviers



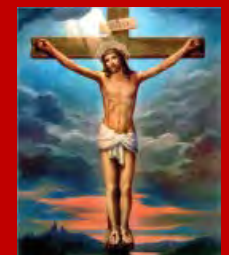
2. La Flagellation



3. Le Couronnement d'épines



4. Le Portement de la Croix



5. La Crucifixion

MYSTERES GLORIEUX

(mercredi, samedi et dimanche)



1. La Résurrection



2. L'Ascension



3. La descente du Saint-Esprit



4. L'Assomption



5. Le Couronnement de Marie